



## **CONSEIL MUNICIPAL** **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 11 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 11 février 2021 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION

Avait donné procuration :

Fabrice PARPET à Stéphanie QUIQUEMPOIX

Le ou les membres absent(s) :

Le ou les membres excuse(e) :

Rudy LEIGNEL, Fabrice PARPET, Jean Marie LUBRET

Secrétaire de séance : Monsieur Freddy BOURBIER

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

#### **N° 2021-02-233 : APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

M. Le Maire soumet au Conseil l'approbation et la signature du procès verbal de la séance du 10 Décembre 2020.

Mme Stéphanie QUIQUEMPOIX sollicite une modification concernant l'une de ses interventions à propos de la gestion des bons d'achats par l'Union Commerciale de FRUGES et Environs qui pourrait être également porté par le Comité des Fêtes si l'association précitée ne donnait pas suite favorable et non pas lui en donner la gestion en excluant la première.

En suite de quoi cette observation étant considérée et aucune autre n'étant enregistrée,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2 (MME QUIQUEMPOIX et M. PARPET)

- Adopte le procès verbal attaché à la séance du 10 Décembre 2020.

15 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTION(S)

*Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET*

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-234 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE PERMANENT : ANNULATION DELIBERATION N° 2020-12-226**

M. Le Maire rappelle que par délibération n° 2020-12-226 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé que le secrétaire de séance serait systématiquement le benjamin des membres présents de l'assemblée.

Toutefois le Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Ainsi il résulte que la désignation du secrétaire de séance doit avoir lieu au début de chaque séance du Conseil Municipal et qu'il n'est donc pas possible que cette dernière soit délibérée de façon permanente.

M. Le Maire propose de rapporter la délibération correspondante

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération n° 2020-12-226 du 10 Décembre 2020

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-235 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. Le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2020-06-180 du 28 Juin 2020 et association des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du C.G.C.T. le Conseil Municipal a fixé, sur la base des montants maximums les indemnités suivantes :

Composition du bureau	Indemnités au Taux maximal	Montant mensuel
<b>Maire</b>	44.60%	1 734,69 €
<b>1er Adjoint</b>	18.00%	700,09 €
<b>2ème Adjoint</b>	18.00%	700,09 €
<b>3ème Adjoint</b>	18.00%	700,09 €
<b>4ème Adjoint</b>	18.00%	700,09 €
<b>5ème Adjoint</b>	18.00%	700,09 €
<b>1<sup>er</sup> Conseiller délégué</b>	8.00 %	311,15 €
<b>2<sup>ème</sup> Conseiller délégué</b>	8.00 %	311,15 €
<b>Montant total annuel</b>		70 289,28 €

Puis par délibération n° 2020-10-208 du 29 Octobre 2020, au titre des articles L.2123-22, L.2123-23, 1 de l'article L. 2123-24, 1 et 3 de l'article L. 2123-24-1 du C.G.C.T. de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 le Conseil municipal s'est prononcé sur la majoration des indemnités des élus comme suit :

Composition du bureau	Indemnités au Taux maximal	Montant mensuel	Majoration de 15 %	Nouveau montant mensuel
<b>Maire</b>	44.60%	1 734,69 €	+ 260,20 €	1994,89 €
<b>1er Adjoint</b>	18.00%	700,09 €	+ 105,01 €	805,10 €
<b>2ème Adjoint</b>	18.00%	700,09 €	+ 105,01 €	805,10 €
<b>3ème Adjoint</b>	18.00%	700,09 €	+ 105,01 €	805,10 €
<b>4ème Adjoint</b>	18.00%	700,09 €	+ 105,01 €	805,10 €
<b>5ème Adjoint</b>	18.00%	700,09 €	+ 105,01 €	805,10 €
<b>1<sup>er</sup> Conseiller délégué</b>	8.00 %	311,15 €	+46,67 €	357,82 €
<b>2<sup>ème</sup> Conseiller délégué</b>	8.00 %	311,15 €	+46,67 €	357,82 €
<b>Montant total annuel</b>		70 289,28 €		80 832,36 €

Aussi il propose de modifier le tableau des indemnités accordées de la façon suivante :

Composition du bureau	Taux d'Indemnités maximales applicables	Taux d'Indemnités adoptées le 28 Juin 2020	Taux d'Indemnités majorées
<b>Maire</b>	51,6 %	44.60%	51,29 %
<b>1er Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>2ème Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %

<b>3ème Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>4ème Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>5ème Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>1<sup>er</sup> Conseiller délégué</b>		8.00 %	9,20 %
<b>2<sup>ème</sup> Conseiller délégué</b>		8.00 %	9,20 %

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix Pour et 3 voix Contre (MME QUIQUEMPOIX et MM. HENNION et PARPET), Abstention : 0

- Modifie le tableau du 29 Octobre 2020 de la façon suivante :

Composition du bureau	Taux d'Indemnités maximales applicables	Taux d'Indemnités adoptées le 28 Juin 2020	Taux d'Indemnités majorées
<b>Maire</b>	51,6 %	44.60%	51,29 %
<b>1er Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>2ème Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>3ème Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>4ème Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>5ème Adjoint</b>	19,8 %	18.00%	20,70 %
<b>1<sup>er</sup> Conseiller délégué</b>		8.00 %	9,20 %
<b>2<sup>ème</sup> Conseiller délégué</b>		8.00 %	9,20 %

14 Voix POUR

Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOcq, Hélène BUICHE, Francine BRASSEUR

3 Voix CONTRE

Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Morgan HENNION

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-236 : DELEGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 29 Octobre 2020 le Conseil Municipal a accordé au Maire diverses délégations, en occurrence dans 10 domaines parmi ceux prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

3 d'entre elles ont été reprises comme suit :

e) « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. »

Il convient de modifier comme suit :

e) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges alinéa 9 ; Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros alinéa 10 ; Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts alinéa 11.

Par ailleurs l'annexe 2 fixant les limites à la délégation en matière de ligne de trésorerie fait référence à l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. , Or il convient de modifier en le substituant par l'alinéa 20 du même article.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1 (M. HENNION)

- Dèlègue au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégations de pouvoir suivantes :
  - o Alinéa 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - o Alinéa 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
  - o Alinéa 11 ; Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixe les limites à la délégation en matière de ligne de trésorerie en référence à l'alinéa 20 de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

16 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR*

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION(S)

*Morgan HENNION*

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-237 : PROPOSITION D'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ATTACHE AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur attaché au fonctionnement des services municipaux.

Il informe que le Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du pas-de-Calais s'est prononcé, en date du 22 décembre 2020, de la façon suivante :

Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités. Avis défavorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant : Contre : 7 (F.O. : 3/C.G.T. : 3/C.F.D.T. : 1) – Abstention : 1 (U.N.S.A.).

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2 (MME QUIQUEMPOIX et M. PARPET)

- Adopte le règlement intérieur attaché au fonctionnement des services municipaux et dont un exemplaire sera annexé à la présente.

15 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTION(S)

*Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET*

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-238 : PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES COMMUNES EXTERIEURES AU RPC**

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 29 Octobre dernier le calcul des frais attachés aux charges scolaires et à devoir par les communes du Regroupement Pédagogique Concentré pour l'exercice 2019 a été établi par élève comme suit :

Participation au fonctionnement : 331,58 €

Participation à l'investissement : 139,39 €

Soit un total de 470,97 €.

Toutefois il rappelle que certains enfants ne sont pas domiciliés sur l'une des communes du R.P.C. mais sont scolarisés à FRUGES, notamment en classe spécialisée ULIS implantée au sein du groupe scolaire pour le secteur de FRUGES et ses environs.

Aussi il serait logique que les communes redevables soient exclues à devoir les frais attachés aux investissements.

Il invite à se prononcer sur ce sujet et propose de fixer les modalités de recouvrement de la façon suivante :

Enfant scolarisé résident du R.P.C. : 470,97 €

Enfant scolarisé non résident du R.P.C. : 331,58 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le recouvrement des frais scolaires attachés à l'exercice 2019 tel qu'il suit :

Enfant scolarisé résident du R.P.C. : 470,97 €

Enfant scolarisé non résident du R.P.C. : 331,58 €

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

#### **N° 2021-02-239 : GRAND RUE : CONVENTION DE SERVITUDE DESCAMPS DOMINIQUE**

M. Le Maire rappelle qu'au titre des travaux de réfection de la « Grand rue » débutés en 2016 il s'est avéré nécessaire pour la rénovation et l'évacuation des eaux pluviales de traverser deux propriétés appartenant respectivement à M. POYER Julien et THUMEREL Philippe.

Le Conseil municipal avait ainsi délibéré en ce sens le 29 septembre 2016.

M. POYER, propriétaire des parcelles B221, B208 et B301, a sollicité un acte authentifié par notaire et avait donné instruction pour que l'indemnité de dédommagement fixé à 400 € soit versé à son locataire M. DESCAMPS Dominique, agriculteur exploitant de VERCHIN.

Le soin de rédiger l'acte notarié a été confié à Me NEMPONT, Notaire à FRUGES, et malgré la répétition des relances, n'est toujours pas établi.

Aussi M. Le Maire propose de verser à ce locataire l'indemnité de 400 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser à M. DESCAMPS Dominique, demeurant à VERCHIN et exploitant des parcelles B221, B208 et B30, l'indemnité de 400 €.
- Décide d'imputer cette dépense au Budget communal.

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

#### **N° 2021-02-240 : REGLEMENT ET VENTE DE BOIS 2021**

M. Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bois, sis au lieu dit le dessous du bois de Canlers , parcelle C 313 de 13 ha 17 a 46 ca.

Après visite et état des lieux avec la société d'abattage DUBOIS, il a été recensé les arbres en mauvais état ou présentant le risque de tomber.

Ainsi, 119 arbres en mauvais état ou présentant le risque de tomber ont été dénombrés représentant un volume d'environ 600 stères.

La commission a proposé de les céder par lot de plus ou moins 20 stères. Lors d'opérations similaires le prix de vente avait été fixé à 20 euros le stère ; il est proposé de l'abaisser à 18 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le tarif ainsi que le règlement lié à la vente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'engager une vente de bois en affouage à destination des particuliers demandeurs.
- Fixe le prix de vente au stère à 18 €.
- Adopte le règlement relatif à cette opération dont un exemplaire sera annexé à la présente.
- Autorise M. Le Maire à encaisser ces recettes qui seront imputées sur le budget communal.

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-241 : PROPOSITION D'ADHESION 2021 AUPRES DE LA F.E.C.I. (ORGANISME DE FORMATION)**

M. Le Maire rappelle que la Fédération des élus citoyens et indépendants située à LENS propose un catalogue de Formation à destination des élus et collaborateurs sur site (Lens ou Béthune) ou sur place dans la mesure où plus de 5 personnes sont inscrites.

Pour une année, le coût de formation, sans limite quantitative, est fixé à :

- 300 € pour un Conseiller Municipal  
OU
- 1326 € pour l'ensemble du Conseil Municipal

L'adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> Mai 2021 jusqu'au 30 Avril 2022.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'adhésion puis sur l'une ou l'autre de ces formules.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'adhésion pour la commune auprès de la Fédération des élus citoyens et indépendants pour l'ensemble du Conseil Municipal représentant une dépense annuelle de 1326 €.



- Autorise M. Le Maire à signer la convention à intervenir.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal.

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-242 : REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA REGISSEUSE**

M. Le Maire informe qu'un déficit de 97 € a été constaté dans la régie de recettes de la Bibliothèque municipale consécutif à un vol constaté le vendredi 15 Novembre 2019 pendant la pause déjeuner et pour lequel une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie locale.

La responsabilité personnelle et pécunière de la régisseuse ayant été mise en jeu elle a reçu un ordre de reversement à régler sur ses deniers personnelles mais en application du décret 2008-227 du 5 mars 2008 elle sollicite la décharge de responsabilité et la remise gracieuse de ce déficit.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer en ce sens.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le demande de remise gracieuse sollicitée par Mme VERDIN régisseuse de la bibliothèque municipale.
- Décide d'imputer le déficit constaté au budget communal.

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-243 : ACQUISITION DE L'ANCIEN MAGASIN "TEXTI" AUPRES DE LA CCHPM**

M. Le Maire rappelle que la communauté de communes est propriétaire de l'ancien magasin « Texti » située au 45 rue de la gare à Fruges et que dans le cadre du projet de création d'un complexe socio-culturel à Fruges, il a sollicité la CCHPM pour l'achat de cet immeuble au prix d'acquisition initiale.

Ainsi par délibération du 10 décembre 2020 la C.C.H.P.M. a accepté cette rétrocession au profit de la commune au coût réel de revient, à savoir le prix d'achat (1 €) et les frais d'acquisition par la communauté de communes, soit un montant total de 3 104,54 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de l'ancienne enseigne « TEXTI » auprès de la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois moyennant la somme de 3 104,54 €.
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte administratif à intervenir entre les deux parties.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal.

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNIION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

#### **N° 2021-02-244 : DOMAINE BOUDENOOT - SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS**

M. Le Maire rappelle que la commune de FRUGES lors de son Conseil Municipal du 18 Décembre 2009 a décidé d'octroyer, au titre du domaine boudenoot, des subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à taux Zéro. Ces subventions sont alignées sur le montant minimal exigible pour déclencher le mécanisme susvisé :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

A ce titre un couple de particulier ayant déposé un permis de construire sur ce domaine, lot 25, et obtenu un prêt à taux zéro, sollicite le bénéfice de l'aide à l'habitation sur la résidence principale.

Il s'agit de :

- M.LEVAN Grégory et Mme COLIN Mélisande ,2 enfants, actuellement domiciliés 8 route de Fruges à RIMBOVAL

M. Le Maire propose d'accorder une suite favorable à cette demande.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Accorde l'aide de 4000 € (quatre mille) en faveur de M. LEVAN Grégory et Mme COLIN Mélisande.
- Précise que cette aide sera versée sur présentation du certificat de commencement de travaux.
- Autorise M. Le Maire à procéder au versement de cette aide.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal.

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-245 : GROUPE SCOLAIRE DANIELLE MITTERRAND : APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE**

M. Le Maire rappelle que l'essor des nouvelles technologies telles que l'informatique et le développement du réseau Internet a engendré la révolution numérique qui amène un bouleversement profond des sociétés en modifiant le contact avec les autres, la façon de consommer et celle de travailler.

La génération 2000-2020 a grandi accompagnée par les ordinateurs, internet, les téléphones mobiles, les sms, les réseaux sociaux devenus une seconde nature pour tous leurs membres.

Mais le développement technologique est exponentiel, ce qui semble aujourd'hui à la pointe du progrès deviendra très rapidement un moyen âge par les applications nouvelles générations qui émergeront à la fin du déploiement des technologies 5G, fibre optique et l'apparition des premiers ordinateurs quantiques.

Il y a nécessité dès à présent de créer un socle numérique dès le plus jeune âge pour éviter un gap de rupture numérique qui serait aussi catastrophique que de ne savoir ni lire, écrire ou compter.

Toutefois si les usages du numérique s'avèrent intuitifs et permettent d'obtenir instantanément des résultats ou solutions en terme d'orthographe, de syntaxe, de calcul ...etc ; une part prépondérante et essentielle à la compréhension du cheminement pour arriver à ces résultats s'avère indispensable et essentielle pour conserver esprit d'analyse, de déduction et d'assimilation.

De nouvelles règles sociétales en matière de communications, qu'elles soient professionnelles, privées ou familiales sont dorénavant usuelles et ont intégré la vie quotidienne de chacun ; elles appellent aussi à se développer toujours très rapidement.

Pour toutes ces raisons, l'Etat par son ministère de l'éducation nationale a lancé un appel à projet pour l'émergence d'un socle numérique au sein des écoles élémentaires.

M. Le Maire propose que la commune candidate pour son école publique, groupe scolaire Danielle MITTERRAND, à FRUGES, rappelant que le cahier des charges relatif aux matériels à acquérir poursuivra les axes suivants :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, comprendre et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie.
- Renforcer la dimension inclusive de l'école.
- Favoriser par l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques, rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire, favoriser la relation entre les familles et l'école.
- Favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires.

- Développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires.
- Développer un ENT ou une plateforme collaborative entre l'école et le collège.

Ainsi l'acquisition des matériels informatiques et ressources seront co-financés respectivement co-financés à hauteur de 70% et 50% du TTC dont l'assiette est plafonnée à 3 500 € TTC par classe. Le groupe scolaire Danielle MITTERRAND comporte 9 classes auxquels il convient d'ajouter le bureau de la direction, ce qui amène un projet estimé à environ 32 000 € TTC.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à présenter la candidature de la commune de FRUGES pour son école publique.
- Donne POUVOIR à M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.
- Décide d'imputer les dépenses et recettes au budget communal

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2021-02-246 : MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UN POSTE MATERNEL AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DANIELLE MITTERRAND**

M. Le Maire informe que par correspondance du 09 Février courant M. L'Inspecteur d'Académie a fait connaître le projet de la carte scolaire de la rentrée 2021 qui prévoit la fermeture d'un poste maternel pour le Regroupement Pédagogique Concentré au sein de l'école publique Danielle MITTERRAND.

Il sera rappelé que le territoire rempli toutes les conditions de classification à la zone d'éducation prioritaire hormis le nombre d'élèves bénéficiaires de bourses au sein du Collège J.BREL tout en précisant que beaucoup de familles éligibles ne formulent pas la demande, notamment de FRUGES, du fait d'un régime scolaire d'externat.

La fermeture d'une classe à FRUGES provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir les jeunes enfants et les futurs écoliers dans de bonnes conditions. Il semble important de rappeler le nombre conséquent de familles en difficulté sur la commune et notamment réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales.

Par ailleurs, dans le contexte sanitaire actuel, la suppression d'un poste fera mécaniquement augmenter le nombre d'élèves par classe dans les sections restantes, ne permettant plus d'assurer la nécessaire distanciation des élèves au sein des classes ;

C'est pourquoi, les élus de la commune de FRUGES, présents au Conseil Municipal ce jour, refusent la prise en compte de cette seule logique comptable et s'opposent formellement à la suppression d'un poste maternel à la rentrée 2021.

Il est donc demandé à monsieur le directeur départemental des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette MOTION.

17 Voix POUR

*Danièle DUHAMEL, Chantal PERDRILLAT, Edmond ZABOROWSKI, Nicole GUILBERT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Philippe PAUCHET, Sabine BIZEUR, Stéphane MILLAURIAUX, Blanche-Marie GILLIOCQ, Hélène BUICHE, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Francine BRASSEUR, Morgan HENNIION*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

Etabli à Fruges le 17 Février 2021

Le secrétaire de séance,

  
M. Freddy BOURBIER



Vu Le Maire

  
M. Edmond ZABOROWSKI